



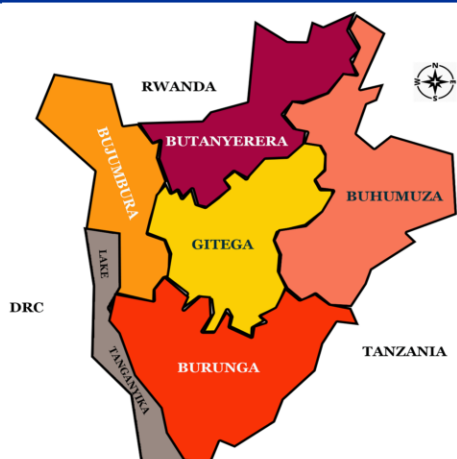
LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME " ITEKA "

BULLETIN HEBDOMADAIRE

"Iteka n'Ijambo"

N°536 du 20 au 26 Juillet 2026

Agréée par l'Ordonnance Ministérielle n°530/0273 du 10 novembre 1994,
revoquant l'ordonnance n°550/029 du 6 février 1991



En mémoire de Madame Marie Claudette KWIZERA, trésorière de la Ligue Iteka, portée disparue depuis le 10 décembre 2015. De décembre 2015 au 26 Juillet 2026, au moins 876 victimes de disparition forcée ont été documentées par la Ligue Iteka, au moins 87 victimes sont réapparues et 789 victimes sont toujours introuvables. Le Groupe de Travail de l'ONU sur les Disparitions Forcées ou Involontaires (GTDFI) a déjà communiqué au gouvernement du Burundi au moins 252 victimes.

La ligue ITEKA :

- ♦ "Est membre de l'Union Interafricaine des Droits de l'Homme et des Peuples (UIDH), est membre affilié de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH),
- ♦ A le statut d'observateur auprès de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples sous le numéro de référence OBS.236 et est membre de l'ECOSOC".
- ♦ La Ligue Iteka est décentralisée en 17 fédérations et 32 sections .

SOMMAIRE

0. INTRODUCTION.....	P5
I. CONTEXTE.....	P5
II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES.....	P12
III. DROITS CATÉGORIELS.....	P14
IV. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS.....	P14

CARTE ADMINISTRATIVE DU BURUNDI

NOUVEAU REDECOUPAGE ADMINISTRATIF DU 16 MARS 2023



SIGLES ET ABREVIATIONS

CDS	: Centre de Santé
CECI	: Commission Electorale Communale Indépendante
CEPI	: Commission Provinciale Nationale Indépendante
CNDD-FDD	: Conseil National pour la Défense de la Démocratie-Forces de Défense de la Démocratie
CNL	: Congrès Nationale pour la Liberté
DCE	: Direction communale de l'Enseignement
DPE	: Direction provinciale de l'Enseignement
ECOFO	: Ecole Fondamental
M23	: Mouvement du 23 mars
OBR	: Office Burundaises des recettes
OPJ	: Officier de Police Chef
OTB	: Office du Thé du Burundi
RDC	: République Démocratique du Congo
RN	: Route Nationale
UPRONA	: Union pour le Progrès Nationale

0. INTRODUCTION.....	5
I. CONTEXTE.....	5
I.1. CONTEXTE POLITIQUE.....	5
I.2. CONTEXTE SECURITAIRE.....	9
I.3. CONTEXTE GOUVERNANCE.....	10
I.4. CONTEXTE HUMANITAIRE.....	11
I.5. CONTEXTE JUDICIAIRE.....	11
II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES.....	12
II.1. DROIT À LA VIE.....	12
II.1.1.1. DES PERSONNES TUÉES PAR DES AGENTS NON IDENTIFIÉS OU DES CORPS SANS VIE RETROUVÉS	12
II.2. INTÉGRITÉ PHYSIQUE ET/OU MENTALE.....	12
II.2.1. DES VIOLS	12
II.2.2. VIOLENCE DOMESTIQUE.....	13
II.3. DROIT À LA LIBERTE.....	13
II.3.1. ARRESTATIONS ARBITRAIRES	13
III. DROITS CATÉGORIELS.....	14
III.1. DES VIOLENCES FAITES AUX ENFANTS.....	14
III.1.1. HOMOCIDES VOLONTAIRES.....	14
IV. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS.....	14

0. INTRODUCTION

Ce bulletin présente la situation des droits humains au Burundi durant la semaine du 20 au 26 juillet 2026. Dans ce rapport, la Ligue Iteka examine également le contexte sécuritaire, politique, Gouvernance, et Humanitaire. Il analyse également les faits illustratifs de violations des droits civils et politiques qui ont marqué cette semaine.

Les violations des droits humains constatées et documentées par la Ligue Iteka se présentent comme suit : au moins 7 personnes tuées dont 3 corps retrouvés sans vie, 2 des nouveaux nés. 2 enfants morts suite à une explosion de grenade, 1 personne morte électrocutée par un poteau électrique sur une voie publique. 3 cas de VBG dont 2 victimes de viol et 3 personnes victime d'arrestation arbitraires.

Les principaux suspects de ces violations sont des agents administratifs, des policiers, des agents du service de renseignements et des jeunes Imbonerakure du parti au pouvoir, le CNDD-FDD.

I. CONTEXTE

I.1. CONTEXTE POLITIQUE

Dans les précédents bulletins, la Ligue Iteka avait évoqué les préparatifs en cours pour les élections présidentielles de 2027. Ces préparatifs ont été marqués par une série de réunions politiques et par des présentations effectuées pour les membres de la Commission Électorale Nationale Indépendante (CENI) et des Commissions Électorales Provinciales Indépendantes (CEPI). Par la suite, les membres des Commissions Électorales Communales Indépendantes (CECI) ont également été pris en compte et se poursuivent. Il convient de noter que ces structures semblent avoir été façonnées sur mesure par le

parti au pouvoir, le CNDD-FDD. Elles se composent majoritairement de membres de ce même parti ainsi que de ses alliés et sympathisants. Cela soulève de nombreuses interrogations quant à leur véritable indépendance dans les processus de préparation, de déroulement et de dépouillement des votes lors des élections. En plus d'avoir divisé et polarisé les partis d'opposition, la situation actuelle laisse entrevoir un profond mépris pour les principes démocratiques, rendant ainsi peu probable l'espoir d'élections qui soient réellement libres et transparentes.

Présentation des membres de la CECI Bugendana.

En date du 22 juillet 2026, la commune de Bugendana a organisé la cérémonie de présentation des membres de la Commission Électorale Communale Indépendante (CECI) pour les élections présidentielles de 2027. La séance a été ouverte par l'administrateur communal de Bugendana, Ciza Melchiade. La Commission Électorale Provinciale Indépendante (CEPI) Gitega était représentée par Nahimana Léonard, membre de la CEPI et encadreur de la commune Bugendana lors de ces élections.

Les membres de la CECI présentés sont :

⇒ Président : Bankibigwira Paul (Hutu, CNDD-FDD), qui occupait déjà ce poste lors des élections 2025;

⇒ Vice-présidente : Ndacayisaba Emelyne (Tutsi), désignée par la CENI ; elle aussi était dans la CECI 2025

⇒ Chargé du matériel : Nsengiyumva Jean-Marie Viateur (Hutu), désigné par la CENI ; lui aussi était dans la CECI 2025.

Les Membres du bureau sont:

⇒ Ndayisaba Roger (Hutu), proposé par le CNDD-FDD ;

⇒ Akimana Evode (Hutu), proposé par l'Église FECABU,

⇒ Nizigiyimana Pascasie (Tutsi), proposée par l'Administration ;

⇒ Niyonkuru Innocent, Hutu proposé par l'Église Anglicane.

1.1. CONTEXTE POLITIQUE (Suite de la page 5)

Comme lors de la présentation des membres de la CEPI, les participants ont été invités à ne formuler aucune critique sur les personnes désignées, mais uniquement à vérifier si la composition de la commission respecte les équilibres prévus en matière d'appartenance ethnique, de genre et de représentation des différentes composantes.

Les responsables ont également expliqué que, contrairement aux précédentes commissions électorales, l'administration intervient désormais dans la validation des candidatures afin de s'assurer que les personnes proposées sont aptes à exercer leurs fonctions, précisant que les autorités administratives sont les premières tenues responsables en cas de dysfonctionnements du processus électoral.

Deux interventions ont marqué les échanges dont celui de Nsabimana Emmanuel, représentant communal de l'UPRONA qui a déclaré ne pas comprendre pourquoi son parti n'est pas représenté au sein de la CECI Bugendana disant qu'il est même représenté dans le conseil communal. La réponse a été

que, même si l'UPRONA n'a obtenu aucun siège dans cette commune, il est représenté dans cinq des neuf CECI de la province de Gitega, a ajouté l'envoyé de la CEPI dans ces cérémonies.

Quant à Mbazumutima Anatole, représentant Communal du CNDD-FDD, a salué la mise en place de la commission tout en estimant que le parti au pouvoir n'y disposait que de deux sièges, ce qu'il juge insuffisant. Les organisateurs lui ont répondu que certaines personnes désignées au titre d'autres composantes pouvaient également être membres de ce parti.

La réunion a également réuni l'ensemble des chefs de zone et des chefs de colline de la commune.

Au cours des échanges, un message a été répété à plusieurs reprises selon lequel "contester la composition des organes électoraux (CENI, CEPI ou CECI) reviendrait à s'opposer aux autorités ou à vouloir perturber l'ordre public".

Présentation des membres de la CECI RUMONGE

En date du 22 juillet 2026, à 10 heures, au chef-lieu de la commune de Rumonge, il y a eu une présentation du CECI Rumonge qui va commencer ses activités à partir du mois d'Août 2026.

Le mot d'accueil a été lancé par le Secrétaire Exécutif Communal de Rumonge qui a rappelé au participant que la commune est composée de 13 zones provenant des anciennes communes dont Rumonge, Burambi et Buyengero puis a passé la parole représentant de la CPI Burunga qui a rehaussé ces activités.

Ce dernier a montré les membres de la commission qui est composé par sept personnes dont:

⇒ Prèsident Birikumana Dieudonné, Hutu du CNDD - FDD,

⇒ Vice-président Kantungeko Christine, Hutu du CNDDFDD,

⇒ Logisticien Dushimirimana Adeline, tutsi de l'APDR,

Les Membres du bureau sont:

⇒ Nzirubusa Omar, Hutu, confession religieuse (musulman),

⇒ Mpfukamensabe innocent, Hutu, UPRONA,

⇒ Niyogusenga Diane, tutsi, CNDD-FDD,

⇒ Bukeyenze Etienne, tutsi, OSC (MIPAREC)

Signalons que les participants à cette présentation étaient composés de confession religieuse, partis politiques, OSCs ainsi que le personnel de la commune.



1.1. CONTEXTE POLITIQUE (Suite de la page 6)

Présentation des membres de la CECI de la commune de Butaganzwa, province de Buhumuza

Le 21 juillet 2026, au sein de la commune de Butaganzwa, la CEPI Buhumuza a organisé une présentation des membres de la CECI de cette commune. Selon des informations recueillies sur place, il semble que tous les membres proviennent du parti CNDD-FDD ou de ses alliés, et que la composition soit presque monotone sur le plan ethnique.

Les membres de la CECI présentés sont :

⇒Président : NDAYISENGA Hyancinthe ; sexe féminin ; ethnies Hutu, CNDD-FDD

⇒Vice-président : NISHIMWE Lionnel ; sexe masculin, ethnies Tutsi, Administration

⇒Chargé du matériel : NDIKUBWAYO Innocent ; sexe masculin, ethnies Hutu, CNDD-FDD

Les Membres du bureau sont:

⇒DUSABE Amandine ; sexe féminin, ethnies Hutu, Administration

⇒NDUWARUGIRA Vanessa ; sexe féminin, ethnies Hutu, Administration

⇒NTIHEBUWAYO Marie Chantal ; sexe féminin, ethnies Hutu, APDR

⇒NDAGIJIMANA Jérémie ; sexe masculin, ethnies Hutu, ACOPA Burundi

Discours politique du CNDD-FDD et restitution de bétail à la frontière rwando-burundaise

Le 22 juillet 2026, une information est parvenue à la Ligue Iteka, révélant que plusieurs responsables du CNDD-FDD ont mené des descentes dans les zones des communes de Bukinanyana, Mugina et Cibitoke, dans la province de Bujumbura. Parmi eux se trouvaient des individus mandatés par le secrétariat général du parti aux niveaux national (Révérien Ndikuriyo), provincial (Wilson Ndayishimiye, Gertrude Niyokindi) et communal (Anitha Nininahazwe pour Mugina, entre autres).

Ces responsables affirment transmettre un message urgent du secrétaire général, mettant en garde contre les dangers que représenterait Paul Kagame, le président rwandais, pour le Burundi. Ils soutenaient qu'en l'absence du CNDD-FDD, le pays se verrait exposé aux agissements de Kagame, qu'ils qualifiaient de « sanguinaire et pillier ». Selon leurs dires, après avoir provoqué le chaos en République Démocratique du Congo et essuyé des défaites face aux forces burundaises et aux Imbonerakure, Kagame semblait désormais vouloir s'attaquer au Burundi pour s'emparer des richesses minières que le CNDD-FDD et le

président Évariste Ndayishimiye découvraient.

Ces responsables ajoutaient que la population rwandaise était confrontée à une grave famine, incitant ainsi des Rwandais à provoquer des Burundais vivant près de la frontière afin de voler leurs champs. Ce discours à visée propagandiste visait à encourager les habitants de Bujumbura à renouveler leur confiance en Évariste Ndayishimiye lors des élections de 2027.

Ils avertissaient que le non-renouvellement de leur soutien pourrait entraîner pour les Burundais un calvaire semblable à celui des Congolais. Ce message a été diffusé après la restitution officielle du bétail, qui a eu lieu le 24 juin 2026 à 13 h 30, à la frontière de Ruhororo-Bweyeye. À cette occasion, le comité mixte de sécurité communal de Mugina a rendu trois vaches qui avaient été saisies le 24 avril de la même année sur la colline Ngoma, dans la zone de Rubona. Les enquêtes avaient établi que ces vaches avaient été volées au Rwanda, précisément à Rushwati, dans la cellule Bweyeye du district de Rusizi.

1.1. CONTEXTE POLITIQUE (Suite de la page 7)

Une intolérance politique dans la commune de Cankuzo, province de Buhumuza

Une information reçue par la Ligue Iteka en date du 25 juillet 2026 fait état d'une intolérance politique au sein de la commune de Cankuzo, province de Buhumuza. À titre d'illustration, le 12 juillet 2026, sur la colline de Nyarurambi, située dans la zone Kigamba de la commune Cankuzo, Audifax Kwizera, membre du parti CNL, a été victime de violences de la part des jeunes Imbonerakure de cette colline. Selon des sources locales, ces Imbonerakure ont contraint Audifax Kwizera à se défaire de la chemise qu'il portait afin d'enfiler un T-shirt du parti CNDD-FDD.

Les jeunes impliqués dans ces actes sont : Gérard Niyonzima, Donatien Gasaba et Yvan Mbayahaga, tous membres des Imbonerakure de cette colline. D'après les mêmes sources, ces actes se sont produits alors que ces Imbonerakure revenaient de travaux communautaires. Étant donné qu'Audifax Kwizera est un membre du parti CNL et qu'il n'a pas pris part à ces travaux, il a été accusé d'être un opposant au développement, une affirmation qu'ils proféraient.

Activités intensifiées du parti au pouvoir en province de Buhumuza

Une information parvenue à la Ligue Iteka le 25 juillet 2026 indique qu'en province de Buhumuza, les 17 et 18 juillet 2026 ont été marquées par une activité soutenue du parti au pouvoir. Le parti CNDD-FDD a organisé des réunions dans toutes les zones de la province durant ces deux journées, à savoir le vendredi 17 et le samedi 18 juillet 2026. Des émissaires du secrétaire général du parti CNDD-FDD ont été déployés dans l'ensemble des zones de la province, portant un message unique émanant du secrétariat général de ce même parti, constitué de sept points issus du congrès national.

Ces points incluent : l'élaboration d'un plan quinquennal de développement, l'encouragement de la population à creuser des

fossés à compost, l'augmentation du nombre d'écoles à régime d'internat, le remplacement des enseignants dans les zones où un déficit est criant, la lutte contre les boissons alcoolisées prohibées ou hautement alcoolisées, un rappel aux dirigeants de veiller à bien exercer leurs fonctions et de servir d'exemple, ainsi que le renforcement de la collaboration entre les dirigeants du parti au pouvoir et les autorités administratives.

En outre, ces émissaires ont également exhorté les participants à se préparer pour les prochaines élections présidentielles afin d'atteindre un score de 100 % en faveur du candidat de leur parti. Ils ont précisé qu'il ne fallait plus entendre parler d'un autre parti politique sur le territoire national.

Des contributions imposées et leurs répercussions dans la province de Buhumuza

Le 28 juillet 2026, au sein de la commune de Gisuru, située dans la province de Buhumuza, à la limite des collines Bwihaniza et Gacokwe, des jeunes Imbonerakure, affiliés au parti au pouvoir, ont instauré un point de contrôle. Tous les passants âgés de 18 ans et plus se voient dans l'obligation de présenter un reçu attestant du paiement de deux contributions : l'une destinée à la construction du bureau provincial de Buhumuza et l'autre consacrée à l'édification du bureau communal de Gisuru.

ces contributions sont respectivement fixées à 2 000 fbu et 7 000 fbu pour le bureau provincial et le bureau communal. Les individus ne pouvant fournir ce reçu sont contraints de regagner leur domicile, avec un délai d'une semaine accordé comme période de grâce. Au-delà du 5 août 2026, ceux qui n'auront pas acquitté ces deux contributions se verront privés d'accès aux soins de santé, aux marchés, ainsi qu'à la délivrance de documents par les services communaux.

D'après des informations recueillies sur place,

Les mêmes sources rapportent qu'à partir du

1.1. CONTEXTE POLITIQUE (Suite de la page 8)

5 août 2026, sur la colline de Yogero, dans la même commune, les retards de paiement seront sanctionnés par une amende de 100 000 fbu. Dans la commune de Cankuzo, sur la colline de Muyaga, s'ajoute, en plus de la contribution exigée de toute personne âgée de 18 ans et plus dans toute la province de Buhumuza, une

somme additionnelle de 5 000 fbu pour la construction du bureau du chef de colline. Par ailleurs, chaque ménage est tenu de contribuer une somme de 2 000 fbu destinée à l'inauguration de cette infrastructure ; à défaut de pouvoir verser cette somme, il est requis de fournir cinq gobelets de maïs.

1.2. CONTEXTE SÉCURITAIRE

Deux enfants tués par une grenade, en commune Rutana, province Burunga

En date du 23 juillet 2026, vers 13 heures, sur la colline Gifunzo, zone et commune Rutana, province Burunga, deux enfants dont John Kelly Nkurunziza, âgé de 17 ans et Audry Irangabiye, âgé de 14 ans, sont morts à cause de l'explosion d'une grenade. Selon des sources sur place, ces enfants étaient en train de manipuler cette grenade en l'absence de leurs parents dont Ildephonse Nkurunziza, policier en fonction au commissariat communal de Nyanza- Lac et Alice Nshimirimana, son épouse. Ces enfants tentaient d'ouvrir cette

grenade à l'aide d'un marteau devant leur maison. Cette grenade se trouvait dans les affaires de leur père. Les mêmes sources ajoutent qu'un marteau dont ils se sont servis était devant leur maison ainsi que l'anneau de la grenade. L'un est décédé sur le champ tandis que son frère a rendu l'âme au service d'urgence de l'hôpital de Rutana. Ildephonse a été arrêté par la police et détenu au cachot du commissariat communal de Rutana pour les enquêtes

Destruction méchante d'une étable de vaches en Commune Karusi dans la Province de Gitega.

En date du 21 juillet 2026, vers minuit, sur la colline Nzibariba, zone Buhiga, commune Karusi, province Gitega, une étable d'un prénommé Alphonse, membre du CNDD FDD, âgé de plus de 52 ans, a pris feu brûlé par des malfaiteurs non encore identifiés. Selon des témoins de la localité, Il a crié au secours et les voisins sont intervenus avant que ses 3 vaches

soient brûlées bien que l'étable soit brûlée complètement. Les mêmes témoins ajoutent que la victime n'a pas de problème dans l'entourage mais il est en conflit avec sa femme qui est partie chez elle il y a deux semaines. La police dit qu'elle a commencé ses enquêtes.

Accident mortel par électrocution en commune Bubanza, province Bujumbura

Le 21 juillet 2026, dans le quartier de Muzinda, au sein de la commune Mpanda de la province de Bujumbura, un triste événement a eu lieu. Un poteau électrique, déjà en mauvais état, portant des câbles de moyenne tension, s'est soudainement effondré sur la route passante. Malheureusement, les lignes électriques qui gisaient sur le sol ont provoqué la mort tragique d'un motocycliste, le foudroyant sur le coup.

Ce terrible accident a été attribué à la négligence des agents de la REGIDESO, qui avaient été avertis à maintes reprises par les habitants de la dégradation alarmante du poteau. Le lendemain du drame, le 22 juillet 2026, les équipes de la REGIDESO se sont rapidement rendues sur les lieux pour remplacer trois poteaux, tentant ainsi de rétablir la sécurité dans cette communauté meurtrie.

Un homme a été battu et blessé en Commune Karusi dans la Province de Gitega.

En date du 26 juillet 2026, vers 19 heures sur la sous colline Kagoti, colline Mwoya, zone Buhiga, commune Karusi, province Gitega, Un

prénomné Ezéchiel, membre du CNDD FDD, âgé de plus de 35 ans a tendu une embuscade à son bon frère ARAKAZA, membre du CNDD

1.2. CONTEXTE SÉCURITAIRE (Suite de la page 9)

FDD, âgé de 26 ans et l'a tabassé avant de le blesser avec une pierre au niveau de la tête. Selon des témoins de la localité, la genèse de cet attentat est que l'auteur avait battu sa femme en date du 21 juillet 2026 quand ARAKAZA était avec ses maçons en train de construire sa maison en face de la maison d'Ezechiel. Ils sont intervenus et Ezéchiél les a chassés avec une machette puis ils ont

appelé la police qui l'a incarcéré pendant deux jours. Il a été relâché le 23 juillet 2026 et a juré de se venger contre son bon frère ARAKAZA. D'après une source proche, il voulait le tuer mais les passants sont intervenus et la victime a été conduite à l'hôpital Buhiga où il est hospitalisé tandis que l'auteur a été reconduit au cachot de la police à Buhiga.

1.3. CONTEXTE GOUVERNANCE

Manque de fertilisants agricoles en Commune Mwaro dans la Province de Gitega.

En date du 24 juillet 2026, la Ligue ITEKA a reçu une information que les agriculteurs qui exploitent les marais en commune Mwaro font face à un manque d'engrais chimiques.

Cette saison culturale C a commencé vers le mois de mai, gardant l'espoir que ces engrais seront disponibles mais en vain. En ce mois de

juillet, certains préfèrent semer leurs plantes sans engrais chimiques car les autorités ne leur disent quand ces engrais leur parviendront.

Ces cultures de marais (la pomme de terre, les légumes...) aident la population à lutter contre la famine vers la fin de l'année.

Extorsion des administratifs à la base commune Muyinga, province Buhumuza

Les habitants de la colline Kinyota sont en disgrâce compte tenu des frais exorbitants que le chef de la colline Kinyota, Richard est en train d'extorquer à la population pour l'achat d'une vanne d'eau de la Regideso. Chaque ménage doit payer 50.000F alors que même dans les conditions normales le coût de la vanne ne devrait dépasser 150.000F selon les techniciens en raccordement des tuyaux. Les habitants de cette colline se demandent comment ils achètent les équipements de la

Regideso alors que c'est une agence commerciale qui devrait avoir du matériel et équipements propres pour alimenter les quartiers en eau et électricité en quantité et qualité suffisante car les ménages ne sont que des clients et ils paient régulièrement les factures. Signalons que les habitants de la commune Muyinga peuvent passer plus d'un mois sans eau potable et acheter un bidon à 2000F.

Bandes des fraudeurs dirigés par des administratifs à Muyinga, province Buhumuza

En date du 18 juillet 2026, vers minuit, sur le pont reliant Nkoyoyo et la Tanzanie, colline Mageni, zone Kayenzi, commune Muyinga, province Buhumuza, l'ex administrateur de l'ancienne commune Gasorwe actuellement Secrétaire Exécutif de la commune Muyinga a été arrêté dans une voiture de la commune Muyinga marque double cabine remplie des gros sacs de café sec et un probox aussi rempli du café. Selon des témoins de la localité, les Imbonerakure l'ont surpris et ont vite alerté le chef de renseignement à Muyinga qui est venu

le prendre accompagné de l'administrateur communal, hon. Amédée Misago. Le présumé coupable est incarcéré dans les cachots du SNR de Bujumbura tout près de la cathédrale Regina Mundi depuis le 19 juillet 2026 et les autres fraudeurs qui étaient avec lui sont dans les cachots du SNR à Muyinga dont le nommé Robert originaire de la colline Mukoni. La bande de ces fraudeurs habitent ensemble avec ce secrétaire exécutif sur la colline Mukoni dans le quartier Mukoni extension.



Uwo uri wese ubahirizwa

1.4.CONTEXTE HUMANITAIRE

Manifestation des réfugiés au camp de Busuma, commune Ruyigi en province Buhumuza.

En date du 22 juillet 2026, vers 10h, les réfugiés Congolais se trouvant au Camp des réfugiés de Busuma Zone Kayongozi, Commune Ruyigi, Province de Buhumuza ont manifesté au moment où ils étaient en train d'être enregistrés par le personnel du HCR pour leur rapatriement.

Selon des témoins de la localité, le motif de la manifestation est que cette semaine, les réfugiés ont été informés qu'il n'y aura pas de rapatriement par suite du manque de carburant alors qu'ils sont normalement rapatriés une fois la semaine, ce qui a causé cette manifestation violente.

Dans cette manifestation, ils ont jeté des cailloux sur le véhicule Minibus du HCR, immatriculé CD39 B43 et ont cassé son pare-brise.

La police a vite aidé à évacuer tout le

personnel du HCR se trouvant dans les bureaux sans aucun incident. La plupart dans ces mouvements de protestation étaient notamment les enfants et femmes réclamant une accélération du processus de rapatriement volontaire.

Afin de disperser les manifestants et de rétablir le calme, les forces de police ont procédé à des tirs de sommation en l'air.

La Police a interpellé sept manifestants meneurs réfugiés qui sont retenus à la Police judiciaire de Ruyigi pour la confection d'un dossier pénal de flagrance sur ces violences.

Selon les mêmes informations, suite aux bousculades et aux bruits des tirs des policiers, certains réfugiés ont été évanouis et rétablis après.

1.5.CONTEXTE JUDICIAIRE

Condamnation d'un agent de la PNB devant la Cour d'Appel en Commune et Province de Gitega.

[Dans un procès de flagrance qui s'est déroulé en date du 18 juillet 2026, dans la prison centrale de Gitega, le lieutenant de police Jean Bosco Nayuburundi, chef de poste Buhiga de la commune Karusi, dans la province de Gitega, a été condamné à cinq ans de prison ainsi que le paiement d'une amende de 100 000 Fbu par la Cour d'appel de Gitega pour coups et blessures graves volontaires.](#) Selon des sources sur place, dans la nuit du 12 juillet 2026, le lieutenant de

police Jean Bosco Nayuburundi avait tiré sur Nicolas Nsabimana où la victime a été blessée au niveau des cuisses. Le lieutenant de police Jean Bosco Nayuburundi a plaidé non coupable et parle d'un accident lorsqu'il allait départager les gens en conflits qui prenaient de la bière dans un bistro connu sous le nom de BANACO BAR du centre urbain de Buhiga.

Une famille est spoliée de sa maison en commune Muramvya par l'administrateur communal.

En date du 23 juillet 2026, la famille de Sindakira Ferdinand, de la colline Muramvya, commune Muramvya, province Gitega, a été spoliée de sa maison sise au chef-lieu de la commune Muramvya.

Alors qu'il y avait un litige de cette maison familiale, l'administrateur communal de Muramvya Éric Nkurunziza a passé outre la justice.

Cette maison appartenait à feu Barumpozako Marc, père de Ferdinand et de ses 4 autres

frères. Ces derniers avaient porté l'affaire devant les notables "Abahuza" qui les ont à leur tour envoyés au tribunal. L'affaire a été reçue au tribunal de résidence de Muramvya sous le numéro RC 8362.

Alors que le procès suivait son cours normal, les frères de Ferdinand dont 2 de la diaspora sont venus au pays pour corrompre l'administrateur communal. Celui-ci a été naïf et a exécuté leur souhait. Accompagné de 5 policiers, l'administrateur communal de

1.5.CONTEXTE JUDICIAIRE (Suite de la page 11)

Muramvya est venu dans la parcelle en date du 23 juillet 2026 et a ordonné à l'occupant de la maison (fils de Ferdinand) de sortir immédiatement avec tous ses biens : meubles, lits, matelas, ustensiles de cuisine....

Alors qu'il commençait à hésiter, les policiers l'ont immédiatement fait et tout jeté à l'extérieur. La famille victime ne sait plus à quel saint se vouer.

II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES

II.1. DROIT À LA VIE

II.1.1. DES PERSONNES TUÉES PAR DES GENS NON-IDENTIFIÉS OU DES CORPS SANS VIE RETROUVÉS.

Un corps sans vie a été retrouvé en Commune Gishubi dans la Province de Gitega.

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 22 juillet 2026 indique qu'en date du 16 Juillet 2026, sur la colline Murangara, zone Nyabiraba, commune Gishubi, province de Gitega, un corps sans vie d'un garçon de 6 ans a été découvert dans une plantation d'eucalyptus, après avoir été porté disparu pendant sept jours. Selon les témoins de la localité, la victime était sourde-muette mais son nom n'était pas encore connu et est le fils

de Ntahizaniye Georges et de Sindayihebura Glorioso.

Les mêmes témoins indiquent qu'en raison de l'état avancé de décomposition du corps, les autorités administratives ont ordonné son inhumation immédiate. Aucun suspect n'a été interpellé et aucune enquête n'a été ouverte afin de déterminer les circonstances de ce décès.

Un corps sans vie retrouvé en commune Cankuzo, province Buhumuza

Dans la nuit du 25 juillet 2026, sur la colline Mwuzumure, zone Minyare, commune Cankuzo, un homme non identifié, âgé d'environ 55 ans, a été tué et son corps a été retrouvé le lendemain, le 26 Juillet 2026 par les passants qui se rendaient dans leurs champs. Selon des sources sur place, son corps était suspendu à un arbre à la manière d'une chèvre. Cet homme a été égorgé et la tête était

séparé du reste du corps. L'identité de cette personne n'a pas été connu car il n'était pas originaire de cette localité.

L'administration communale a procédé à son inhumation et la même administration a dit que les enquêtes sont en cours pour connaître l'identité de cette personne, les auteurs et les mobiles de ce crime.

II.2. INTÉGRITÉ PHYSIQUE ET/OU MENTALE

II.2.1. DES VIOLS

Une fille violée sur la colline Nyabikaranka, commune Kayanza, en province Butanyerera.

En date du 21 juillet 2026, I. L originaire de la colline Nyabikaranka de la commune kayanza dans la province de Butanyerera a été violée par Habarugira Désiré. La victime a été

conduite à l'hôpital kayanza pour recevoir des soins médicaux mais le présumé auteur du viol a pris fuite et n'a pas été appréhendé pour être traduit devant la justice

Une fille violée en commune Mugere, province Bujumbura

Une information parvenue à la Ligue ITEKA en date du 22 juillet 2026 indique qu'en date du 15 juillet 2026, sur colline Kabezi, commune Mugere, province de Bujumbura,

Manirambona Amissi, âgé de 49ans, originaire de la colline Minago, zone Minago, commune de Rumonge, province de Burunga a été arrêté accusée de viol de la nommée

II.2. INTÉGRITÉ PHYSIQUE ET/OU MENTALE (Suite de la page 12)

N.J, âgée de 19 ans, élève de la 9^{ème} ECOFO Rugata, zone Minago, commune Rumonge.

Selon des témoins de la localité, les parents ont constaté la disparition de la fille depuis le mois de mai 2026 et ont commencé les recherches pour trouver leur fille. La famille a reçu des informations qu'elle vit avec ce présumé auteur, en collaboration avec l'administration et la police de la localité, ils l'ont arrêté et l'amené au commissariat communal de Rumonge où il est incarcéré.

Lors de l'interrogatoire, la fille a dit qu'après le viol, le présumé auteur l'a intimidé et est parti avec lui dans la fuite vers la province de Bujumbura, commune de mugere, où il avait loué une maison pour y vivre comme mari et femme.

Lors de l'expertise médicale à l'hôpital de Rumonge, on a constaté que la fille avait une grossesse de 2 mois au moment de l'arrestation.

II.2.2. VIOLENCE DOMESTIQUE

Un homme blessé en commune Karuzi, province Gitega

En date du 19 juillet 2026, vers 19 heures, sur la colline Mwoya, zone Buhiga, commune Karusi, province Gitega, Ntukamazina Thaddée alias Muzarendo, membre du CNDD FDD, âgé de plus de 35 ans, faisant fonction de journalisme dans la commune Karusi, a été blessé par sa femme dans une dispute accusant son mari qu'il aime d'autres femmes. Selon des

témoins de la localité, cette couple vivait en disputes depuis deux ans quand cette femme l'accuse toujours d'aller chercher d'autres femmes, ce que le mari nie. L'homme a été conduit à l'hôpital Buhiga où il a eu des soins et la femme a pris le large pour une destination inconnue car elle n'est pas encore revenue.

II.3. DROIT A LA LIBERTE

II.3.1. ARRESTATION ARBITRAIRE

Un militant du CNL et un Rwanda arrêtés en commune Mugina de la province Bujumbura.

En date du 21 juillet 2026 aux environs de 8heures du matin, au Centre de Santé de Ruhororo, zone Ruhororo, commune Mugina, province de Bujumbura, Corneille, un quadragénaire infirmier a été arrêté sans mandat et conduit à bord d'un véhicule non connu à Mugina, par des hommes armés de pistolets en civil alors qu'il était à son travail et pendant qu'il soignait un patient. Près d'une semaine, aucune information ne circule sur les vrais motifs de son arrestation et sur le lieu de sa détention.

Une source au sein des Imbonerakure qui veillaient sur lui avant son arrestation indique qu'il est accusé d'avoir arraché à un Imbonerakure un talkie-walkie, cette radio utilisée par beaucoup d'Imbonerakure pour communiquer entre eux et l'a vendu au Rwanda. Mais cette accusation a été montée pour culpabiliser la victime qui est

normalement militante du CNL aile d'Agathon RWASA.

Cette arrestation inquiète beaucoup d'autres militants pro-Rwasa et a lieu pendant qu'une autre catégorie de gens subit une chasse à l'homme et des arrestations pour leurs origines rwandaises.

Ce même mardi 21 juillet 2026, un septuagénaire d'origine rwandaise surnommé « Munyarwanda », boucher et restaurateur installé à Mabayi depuis 1994, a été arrêté à Ruseseka dans la zone Buhoro alors qu'il venait s'approvisionner en viande. Les auteurs de cette interpellation seraient les mêmes individus armés en civil.

La population de Mugina demande que les raisons de toutes ces arrestations soient clairement annoncées au public et tenir informés ces rwandais en cas de procédure administrative les concernant.

II.2. INTÉGRITÉ PHYSIQUE ET/OU MENTALE (Suite de la page 13)

Une personne arrêtée en commune Bubanza, province Bujumbura

Le 20 juillet 2026, vers dix-sept heures, un jeune homme prénommé Kinure a été arrêté dans un hôpital privé à Bubanza. Il se trouvait en compagnie de sa femme, blessée la veille à la suite d'un violent conflit conjugal lié à une affaire d'infidélité. C'est durant ce week-end que son arrestation a été exécutée, suite à une opération orchestrée par des membres des Imbonerakure. Après son interpellation, Kinure a été emmené et placé en détention pendant deux jours dans le cachot du commissariat de police local à Bubanza.

III. DROITS CATÉGORIELS

III.1.DES VIOLENCES FAITES AUX ENFANTS

III. 1.1. HOMICIDES VOLONTAIRES

Un nouveau-né jeté dans un fossé de latrine en commune Kayanza, province Butanyerera.

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 24 juillet 2026 indique qu'en date du 11 juillet l'an 2026, une fille d'Aline Bitangimana, âgée de 25 ans, de la colline nyangwe, commune kayanza, province de Butanyerera, a mis au monde un enfant et l'a jeté dans un fossé de latrines. Selon des témoins de la localité, les voisins ont entendu le nourrisson pleurnicher dans les toilettes et ont alerté le comité mixte de sécurité. Aline Bitangimana a été arrêtée et conduite au cachot communal kayanza et la victime a été tirée de la toilette par les agents de la croix rouge puis enterrée dignement.

Un corps sans vie d'un nouveau-né retrouvé en commune Bubanza, province Bujumbura.

En date du 19 juillet 2026, sur la colline Mpinga, zone Ntamba, commune Bubanza, province Bujumbura, une femme sans conjoint, mère de deux enfants à charge, a accouché d'un enfant qu'elle a ensuite jeté dans la fosse des toilettes de l'école Ruhondo. Le corps du nouveau-né a été extrait de la fosse par la suite et a été enterré.

IV. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

La Ligue Iteka dénonce avec fermeté la détérioration persistante des droits de l'homme au Burundi et condamne l'impunité des auteurs de crimes. Elle demande les autorités burundaises de prendre toutes les mesures possibles et recommande ce qui suit :

Au Gouvernement du Burundi de:

1. Diligenter systématiquement des enquêtes judiciaires transparentes lors de la découverte de corps sans vie
2. Garantir aux familles des victimes le droit de porter plainte et d'accéder aux conclusions des rapports d'autopsie avant toute inhumation.
3. Prendre des mesures pour mettre fin à l'impunité des crimes et garantir que les responsables de violations des droits de l'homme rendent compte de leurs actes.